



DEPARTEMENT DES LANDES

ARRONDISSEMENT DE DAX

CANTON DE SOUSTONS

**MAIRIE**  
**de**  
**MESSANGES**  
**40660**

Tél 05 58 48 91 44

Fax 05 58 48 91 41

**ARRETE DU**  
**MAIRE**

Portant règlementation de la circulation et du stationnement- Avenue de la Gemme -  
Commune de Messanges du Mardi 14 mai 2024 au Lundi 17 juin 2024 inclus.

**Le Maire de la Commune de MESSANGES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre 1 - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

**VU** la demande de l'entreprise SNATP SO en date du 26 avril 2024 de faire réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement eau potable

**VU** la permission de voirie délivrée par la communauté de communes MACS n° 2023-T-MES-1145

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers Avenue de la Gemme il y a lieu d'en réglementer l'usage comme suit :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise SNATP SO est autorisée à effectuer des travaux de réparation renouvellement du réseau d'assainissement eau potable Avenue de la Gemme, du Mardi 14 mai 2024 au Lundi 17 juin 2024 inclus.

**Article 2** : Pendant toute la durée du chantier figurant à l'article 1<sup>er</sup>, la réglementation relative à la circulation Avenue de la Gemme est définie comme suit au droit du chantier :

- Circulation alternée par feux tricolores
- Interdiction de stationner pour les poids lourds et véhicules légers
- Vitesse limitée à 30km/h,

**Article 3** : La signalisation mise en place devra être conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 6 Novembre 1992. Sa mise en œuvre est à la charge de l'entreprise chargée des travaux, et sous son contrôle.



**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

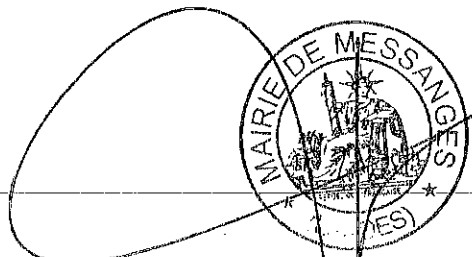
**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier et en mairie de MESSANGES.

**Article 6** : Les services de Police et de Gendarmerie, l'OPJ territorialement compétent, ainsi que Monsieur le Garde-Champêtre de MESSANGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MESSANGES, le 30 Avril 2024

Le Maire



Hervé BOUYRIE



- Parcelles
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Zones communes
- Toponymes hydrographie
- Toponymes Lieu Dit
- Chemin
- Flèche de rattachement
- Clôture mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Fossé mitoyen
- Fossé non mitoyen
- Haie mitoyenne
- Haie non mitoyenne
- Mur mitoyen
- Mur non mitoyen
- Etang et Lac
- Piscine
- Pont
- Noms de voies
- Toponymie Ensemble
- Cadastre Voies Privées
- Toponymes Subd. Fiscales
- collecteur\_aep
- branchement\_aep
- autres\_aep
- Abandonnee
- rejet\_ep
- refoulement
- conduite\_aep
- prive
- type reseau = null
- AEP Vannes Fermées
- AEP Vannes Ouvertes
- AEP Vannes envers
- Noms Communes



**fin chantier , raccordement sur PVC 160**

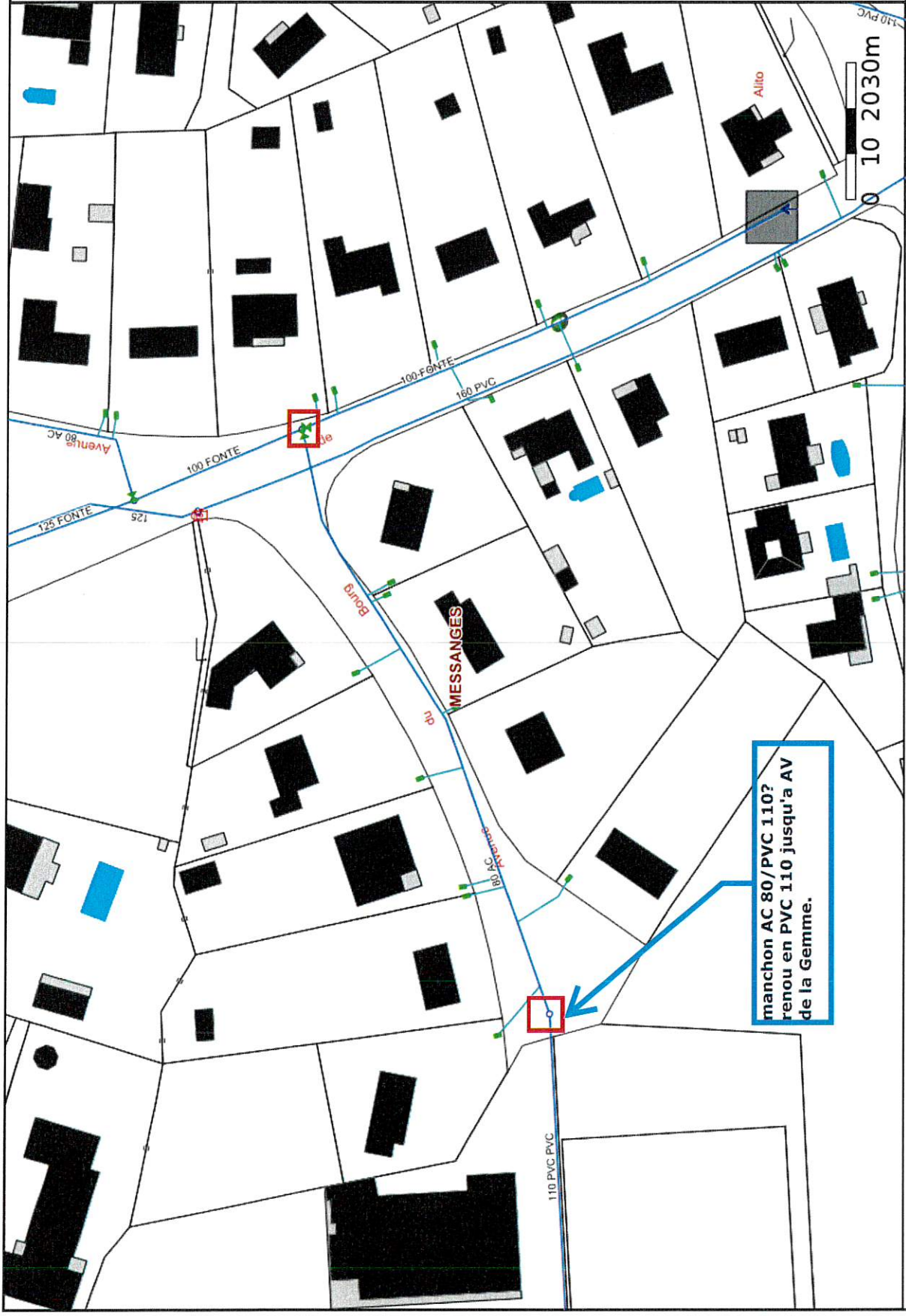
**Syndicat intercommunal eaux marenne-adour**  
 Edité le : 22/04/2024 à 09:04







- Parcelles
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Zones communes
- Hydrographie
- Toponymes hydrographie
- Toponymes Lieu Dit
- Chemin
- Fleche de rattachement
- Clôture mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Fossé mitoyen
- Fossé non mitoyen
- Haie mitoyenne
- Haie non mitoyenne
- Mur mitoyen
- Mur non mitoyen
- Etang et Lac
- Piscine
- Pont
- Noms de voies
- Toponymie Ensemble
- Cadastrale Voies Privées
- AZ Toponymes Subd. Fiscales
- Fuites Détectées
- Fuites Réparées
- collecteur\_aep
- branchement\_aep
- autres\_aep
- Abandonnee
- rejet\_ep
- refoulement
- conduite\_aep
- prive
- type reseau = null
- collecteur\_eau\_non\_potable
- branchement\_eau\_non\_potable
- autres\_eau\_non\_potable
- Abandonnee
- rejet\_ep
- refoulement
- forage
- Autres reseau = null
- \_vanne\_ferme
- \_vannes
- BAC
- potreau incendie
- poche incendie
- borne de puisage
- reserve incendie



**Syndicat intercommunal eaux  
marensin-maremne-adour**  
Edité le : 22/04/2024 à 09:34



Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le 03/05/2024

ID : 040-214001810-20240430-AR202441-AR



Echelle : 1:250



- Parcelles
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Zones communes
- Hydrographie
- Toponymes hydrographie
- Toponymes Lieu Dit
- Chemin
- Fleche de rattachement
- Clôture mitoyenne
- Clôture non mitoyenne
- Fossé mitoyen
- Fossé non mitoyen
- Haie mitoyenne
- Haie non mitoyenne
- Mur mitoyen
- Mur non mitoyen
- Etang et Lac
- Piscine
- Pont
- Noms de voies
- Toponymie Ensemble
- CadastraleVoiesPrivées
- Toponymes Subd. Fiscales
- collecteur\_aep
- branchement\_aep
- autres\_aep
- Abandonnee
- rejet\_ep
- refoulement
- conduite\_aep
- prive
- type reseau = null
- AEP Vannes Fermées
- AEP Vannes Ouvertes
- AEP Vannes envers
- Noms Communes



Emprise du chantier. renou  
80 AC en PVC 110.

**Syndicat intercommunal eaux  
marenin-maremne-adour**  
Edité le : 22/04/2024 à 09:27

